

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LITTORAL SUD ◆ Siège : Chemin de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL Séance du : 22 juin 2026
Délibération n°2026-034 AGENCE D'URBANISME CATALANE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE	

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux juin, à neuf heures, les délégués du Comité Syndical se sont réunis au siège du Syndicat Mixte du SCOT à Argelès-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le quinze juin deux mille vingt-six.

Étaient présents : 21

Julie SANZ (T), Robert STEFAN (T), Aurélie MAILLOLS (T), Michel COSTE (T), Jean-Louis CANDIDO (T), Marc DE BESOMBES SINGLA (T), Jean-Paul SAGUE (T), Patrick FRANCES (T), Thierry THADEE (T), Alexandre PUIGNAU (T), Michel VIZERN (T), Huguette PONS (T), Pierre ORTAL (T), Bruno GALAN (T), Grégory MARTY (T), Bernard PIERA (T), Samuel MOLI (T), Jean-Claude ROYO (T), Michel ANDRODIAS (T), Cyril GASCHT (S), Thibaut COUSSENS BARRE (S)

Étaient excusés : 4

Steve FORTEL (T), Christian BERDAGUER (S), Camille MEUNIER (T), Pierre DALOU (T).

Étaient représentés : 0

Autres personnes présentes : 5

Annie LAMARQUE déléguée suppléante (Communauté de communes ACVI), Jacques POURET délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Marc SUNER délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Jean ASTIE délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Gilbert CRITELLI délégué suppléant (Communauté de communes ACVI)

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants présents : 21

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 21

Secrétaire de Séance : Madame Julie SANZ

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 29 octobre 2010, le Comité Syndical a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) dans le cadre de l'élaboration du SCOT et de son chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM).

Structure partenariale et associative au service des collectivités adhérentes créée en 2007 par les élus locaux, l'AURCA permet de mutualiser des ressources et de l'ingénierie locale dans le cadre d'un programme partenarial d'activités relevant des domaines de l'observation territoriale, de l'urbanisme, de l'aménagement, du développement du territoire et des relations transfrontalières.

Aux termes de ses statuts adoptés le 25 février 2020, l'AURCA sollicite la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants élus par le comité syndical afin de siéger lors des assemblées générales et des conseils d'administration de l'association.

Par délibération n°2020-019 du 7 septembre 2020, le Comité Syndical a été appelé à désigner les délégués chargés de siéger au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme catalane.

Ainsi, au vu de ce qui précède, le comité syndical est appelé à se prononcer sur la désignation de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

DE RECOURIR au scrutin ordinaire pour désigner les membres appelés à siéger au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA),

DE DESIGNER les délégués suivants en tant que délégués titulaires ou suppléants, représentants le syndicat mixte du SCOT Littoral Sud au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Huguette PONS	Annie LAMARQUE
Jacques POURET	Marc SUNER

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

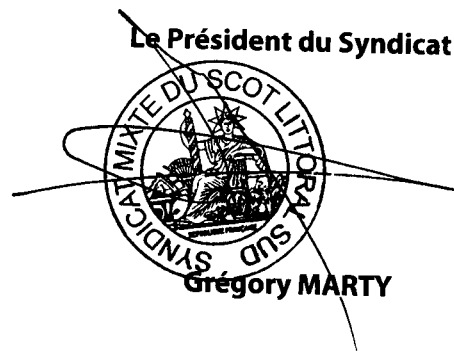
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de Séance

Julie SANZ

Le Président du Syndicat



Grégory MARTY

« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission à la sous-préfecture »

Certifié exact, le président, Grégory Marty.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

_ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

_ deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts ou, à défaut, de justifier d'une demande d'aide juridictionnelle.